



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_219-AR

ARRETE DU MAIRE N°AM2025-219

AUTORISATION ET REGLEMENTATION A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE ORGANISE PAR LA MAIRIE EN PARTENARIAT AVEC « AMSP » QUI AURA LIEU LE SAMEDI 21 JUIN 2025 SUR LA PLACE FRANCINE GARRIER

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L2212-1, L2212-2 et suivants

VU les dispositions du Code de la Route article R417-10

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 et suivant du code de la route

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-12

VU l'accord de la commune de Sausset-les-Pins autorisant diverses animations musicales à se produire dans divers lieux

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des musiciens de l'association « AMSP » durant la représentation

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 21 juin 2025, à l'occasion de la fête de la musique, l'association « AMSP » est autorisée à effectuer une prestation musicale sur la place Francine Garrier.

Cette manifestation débutera à 19h00 pour se terminer à 00h30.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Francine Garrier le samedi 21 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 01h00, afin que l'association « AMSP » puisse installer le matériel sur la scène.

ARTICLE 3 : L'accès sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion à l'entrée de la place Francine Garrier.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_219-AR

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 05 juin 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND